



# Règlement amiable

(selon l'art. 9 LSPr)

entre

## **Vadec SA**

Représentée par

Marc Arlettaz, Président du Conseil d'administration et

Emmanuel Maître, Directeur

Rue de l'Industrie 39, 2303 La Chaux-de-Fonds

et

## **Le Surveillant des prix**

Stefan Meierhans

Einsteinstrasse 2, 3003 Bern

Concernant

## **Le tarif d'incinération des déchets des actionnaires**



## I. Situation de départ

L'entreprise de valorisation des déchets de l'arc jurassien, Vadec SA, a proposé le 2 octobre 2018 une baisse du tarif actionnaire de Fr. 10.00 la tonne. Le tarif passe ainsi de Fr. 180.00 la tonne à Fr. 170.00 la tonne, y compris les prestations complémentaires aux actionnaires d'une valeur de Fr. 6.25 la tonne. Le Surveillant des prix, ayant analysé la situation de l'activité d'incinération de Vadec SA, a accepté la proposition de Vadec SA.

## II. Règlement amiable

Le prix actionnaire de la tonne de déchets incinérables passe de Fr. 180.00 à Fr. 170.00 par tonne (sans TVA). Les modifications de prix entreront en vigueur au 1er janvier 2019.

## III. Durée du règlement amiable

Le règlement amiable est valable trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Une suppression ou une modification du règlement amiable avant l'expiration de sa validité n'est possible que pour autant que les circonstances réelles se soient sensiblement modifiées (art. 11, al. 2 LSPr).

## IV. Sanctions

Les art. 23 et 25 de la LSPr s'appliquent en cas de non-respect du règlement amiable.

La Chaux-de-Fonds, le 19 décembre 2018

VADEC SA  
Rue de l'Industrie 39  
2303 La Chaux-de-Fonds

  
Marc Arlettaz,  
Président du Conseil d'administration

  
Emmanuel Maître  
Directeur

Berne, le 14. 12. 18

Surveillance des prix  
Einsteinstrasse 2  
3003 Berne

  
Stefan Meierhans,  
Surveillant des prix